



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de
Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficulté
2020-2025**

***Communauté de communes de Millau Grands Causses :
OPAH-RU de Millau***

Convention n° CONV 2020 053 du 15/02/2021

AVENANT 2 DU



Le présent avenant est établi :

Entre :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par la Présidente, Madame Emmanuelle Gazel, habilitée par délibération 2020 06 DEL 003 du conseil de la Communauté de communes en date du 17/07/2020,

L'État, représenté par la Préfète du département de l'Aveyron, Madame Claire Chauffour-Rouillard.

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame Claire Chauffour-Rouillard, Préfète de l'Aveyron déléguée de l'Anah dans le département, et agissant dans le cadre des articles R321 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah ».

Action Logement Services, représenté par Monsieur François Magne, Directeur Régional Occitanie Action Logement Services,

La Banque des Territoires, représentée par Annabelle Viollet, Directrice régionale,

Procvivis Sud Massif Central, Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), représentée par Monsieur Guy Combret, Président,

La ville de Millau, représentée par le Maire, Madame Emmanuelle Gazel, habilité par délibération du conseil municipal du 12/11/2020,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, PDALHPD 2016-2021, piloté par l'Etat et le conseil départemental de l'Aveyron, approuvé le 15 mars 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et déplacement, approuvé par la Communauté de communes de Millau Grands Causses le 26 juin 2019,

Vu la convention d'OPAH-RU de la Communauté de communes n° 2020 CONV 053 du 15 février 2021,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la commune de Millau, le 5 octobre 2018,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 28 mai 2025 autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Occitanie en date du,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH du 19 mai 2025 au 19 juin 2025 au siège de la Communauté de communes et sur son site internet, en application de l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Ce deuxième avenant à la convention d'OPAH-RU 2020-2025 de la Communauté de communes comporte un objet unique : l'intégration d'une nouvelle copropriété au volet copropriétés en difficultés, afin de permettre son accompagnement par le bureau d'études en charge du suivi-animation.

Article 1 - Mise à jour de la liste des copropriétés en difficulté

Dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU par la SAS Urbanis, et plus particulièrement de la réunion du comité de lutte contre l'habitat indigne, une nouvelle copropriété a été repérée.

L'accompagnement de cette copropriété par le bureau d'études a fait l'objet d'une autorisation préalable de la Délégation Locale de l'Anah, par courrier en date du 7 août 2023. Il convient maintenant de l'identifier dans la convention d'OPAH-RU via cet avenant. Il est donc rajouté à **l'annexe 2 – Liste des copropriétés** de la convention initiale, la copropriété suivante :

La copropriété située 16, boulevard de l'Ayrolle (n°54)

En janvier 2023, des désordres importants provenant des parties communes de l'immeuble sont signalés (vétusté de la toiture et des menuiseries). Ils relèvent à terme de la stabilité des ouvrages : toiture, linteaux et plancher. Pour la sécurité des personnes habitant l'immeuble ou l'immeuble mitoyen, la mise en sécurité du bâtiment doit être effectuée.

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des partenaires, et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH-RU initiale.

Fait en 7 exemplaires à Millau,

le

**La Préfète de l'Aveyron délégué de l'Anah
dans le département**

Madame Claire Chauffour-Rouillard

**Pour la Communauté de communes de Millau Grands
Causses, maître d'ouvrage**

Madame Emmanuelle Gazel, Présidente

Pour la Région Occitanie,

Madame Carole Delga, Présidente

Pour la Banque des Territoires

Madame Annabelle Viollet, Directrice régionale

Pour PROCIVIS SMC, SACICAP

Monsieur Guy Combret, Président

Pour Action Logement Services

Monsieur François MAGNE, Directeur Régional Occitanie

Pour la commune de Millau

Madame Emmanuelle Gazel, maire